

ARRETE n° 2026/05/22-9

portant liste d'aptitude au grade de Chef de police
municipale au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de gestion,

Vu le Livre Ier du code général de la Fonction Publique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6 du code général de la Fonction Publique relatifs à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment son article 9,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la FPT,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de police municipale,

Considérant que le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint mais qu'un recrutement de chef de police municipale est intervenu en 2025 (soit 1 recrutement en 2 ans), une nomination est possible au titre de la dérogation biennale,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion (5) au titre de la promotion interne arrêtées par le Président du Centre de Gestion le 16 décembre 2025,

Arrête :

Article 1 – Liste d'aptitude : La liste d'aptitude d'accès au grade de chef de police municipale prévue à l'article 6 du décret portant statut particulier des chefs de police municipale est établie comme suit pour l'année 2026 :

- M. Thibault QUANDIEU, Brigadier-chef principal, Commune d'Argentan.

Article 2 : Durée d'inscription : La liste d'aptitude prend effet **au 1^{er} Juin 2026**. Elle est établie pour deux ans. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste devront faire connaître au Centre de Gestion de l'Orne avant le 30 avril 2028 leur intention d'être maintenus sur la liste pour une troisième année et avant le 30 avril 2029 pour une quatrième année.

Article 3 - Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne et fera l'objet d'une publicité sur le site Internet du CDG 61.

Fait à Valframbert, le 22 mai 2026

Le Président,


Francis AIVAR


A N N E X E

Nomination dans le cadre d'emplois des chefs de police municipale ayant permis la
promotion interne d'un agent

- M. Eric LEBAS, Commune de Flers